



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°22-114 - FONDS " PUBLICS ET TERRITOIRES " - AXE 1 - ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN - AIDE PAR LE JEU POUR L'INCLUSION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion (Cog), la Caisse des allocations familiales (Caf) s'est engagée à accompagner la réduction des inégalités territoriales.

Considérant que le fonds « Publics et territoires » est mobilisé sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles.

Considérant que la branche Famille porte une politique volontariste d'inclusion des enfants en situation de handicap dans l'ensemble des équipements et services d'accueil qu'elle accompagne. En complément du bonus « Inclusion handicap », le fonds Publics et territoires doit permettre de soutenir :

- des actions de pilotage, de coordination, d'accompagnement et de mise en réseau des acteurs sur le territoire, notamment au travers du déploiement « pôles ressources » ;
- des actions d'adaptation et/ou de renforcement des conditions d'accueil des enfants en situation de handicap dans les équipements d'accueil financés dans le cadre d'une prestation de service.

Considérant que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière au fonctionnement attribuée au porteur de projet dans le cadre de l'axe 1 du fonds publics et territoires, pour le projet « Aide par le jeu pour l'inclusion »

Publication le 30 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

Considérant que l'aide financière octroyée intervient sous forme de subvention de 30 000€ au titre de l'année 2022

Considérant ainsi l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de signer la convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention n°22-114 d'objectifs et de financement « Publics et territoires » pour la période 2022 est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention n°22-114 avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La recette occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2022.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Aid, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Madame Haneefa
• Madame Noël	par Madame Eloto
• Monsieur Rahouani	par Madame Pavilla
• Madame Diop	par Madame Le Moal
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Ahamada	par Monsieur Petrose
• Monsieur Marthely	par Monsieur Muzzamil
• Madame Sefaihi	par Monsieur Pernot
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Camara
• Monsieur Lahitte	par Monsieur Helbling
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Madame Hachelaf	par Monsieur Aid
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur Loimon
- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

